

PAROLE A L'OPPOSITION

« De la hausse des impôts... »

Lors du débat d'orientation budgétaire, la question de l'augmentation des taux d'imposition communaux, bien qu'importante à notre sens pour la tenue de ce débat, avait été rapidement éludée par Mme Le Maire. Il fallu donc attendre le vote du Budget Primitif pour apprendre qu'ils allaient progresser de 3 % cette année.

Pour tenter de légitimer cette hausse décidée par la majorité, il a été projeté en séance un historique de l'augmentation de ces mêmes taux depuis quelques années. A cette occasion, l'idée a été émise de lui adjoindre, à titre de comparaison, la courbe de l'inflation pour prouver, que la fiscalité à Saint-Paul a augmenté beaucoup moins vite que le coût de la vie. Nous déplorons l'utilisation de tels arguments destinés à semer la confusion dans l'esprit du contribuable car bien sur, cette comparaison n'a aucune signification.

Les montants de la taxe foncière et de la taxe d'habitation s'obtiennent en multipliant la valeur locative du logement, déterminée par l'administration fiscale,

par un taux d'imposition. Or cette valeur locative fait l'objet d'une révision forfaitaire annuelle. Cette réévaluation est équivalente à l'inflation prévisible et sera de 1,2 % en 2010. S'y ajoute la hausse des taux d'imposition de 3%, qui, elle, est du ressort du Conseil Municipal. Le tableau ci-dessous démontre bien que l'inflation et les bases évoluent de façon semblable et que tout accroissement des taux alourdit notablement la pression fiscale. La valeur de l'inflation 2010 indiquée est celle provisoire évaluée à 1,7 %.

L'augmentation de l'impôt local communal, c'est-à-dire les bases révisées (+ 1,2 %) multipliées par les taux (+ 3 %), sera donc de 4,23 % en 2010. Nous pouvons par contre parfaitement la confronter avec l'évolution des ressources des ménages. Faut-il rappeler que le SMIC, par exemple n'augmentera que de 0,5 % cette année ? Cela se passe de commentaires !

Vouloir comparer la fiscalité communale de deux villes à travers leurs seuls taux est également illusoire. Le législateur a

donné aux collectivités locales une marge de manœuvre pour justement, permettre aux plus faibles de ne pas subir plus que de raison cet impôt. Cette marge de manœuvre, ce sont les abattements facultatifs en fonction des revenus.

Il est possible d'utiliser ces abattements (un abattement général à la base tenant compte des ressources et un abattement spécial), ce qui permettrait de gommer, autant que faire se peut, l'injustice de cette imposition directe locale..

En l'absence de besoins de financements exceptionnels ou de diminution du volume total des bases (celles-ci ont augmenté de 10,31 % en 2009), une telle hausse des taux nous paraît totalement injuste et injustifiée. Nous ne pouvons donc que la refuser.

Pour nous contacter :

Philippe Lacouture
7 ter, avenue du Général de Gaulle
40990 Saint-Paul-lès-Dax

Tél. 05 58 91 57 97

Mél. lacouture.philippe@wanadoo.fr

